

## **RESUME DU PROVES VERBAL DE LA TROISIEME (3<sup>e</sup>) SESSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MCA SENEGAL II**

Le Conseil de surveillance de MCA Sénégal II a tenu sa troisième session le mercredi 21 octobre 2020, en présentiel, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil de Surveillance, M. Diatourou NDIAYE, Ministre, Secrétaire Général Adjoint à la Présidence.

A l'entame des débats, il a été procédé à la présentation, du protocole COVID-19 élaboré par MCA-Sénégal II, et des mesures prises pour s'assurer du déroulement de la 3<sup>ème</sup> session en respect des mesures barrières. Le DG de MCA Sénégal II – M. Oumar DIOP a également été présenté aux membres du Conseil.

Les cessations de fonctions de Mme M. Ndoye DECRAENE à titre de Coordonnateur de l'Unité de Formulation et de Coordination du MCA-Sénégal (UFC MCA) et de M. Sonar NGOM, ancien membre du conseil de surveillance ont été portées à l'attention du conseil.

Le PV de la deuxième session du conseil de surveillance a été lu et adopté suivant la Résolution N° MCASN-CS03/R01 : Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> session du CS du 19 mars 2020.

Au titre de l'état d'avancement du Compact, le DG a rappelé les points clés du Programme notamment quant aux fonds y afférents : sur le projet transport, il est fait état de 403 millions USD, 63 millions USD pour le projet Accès, et 47 millions USD pour le projet Réforme.

Les cinq (5) conditions préalables à l'entrée en vigueur du Compact ont été citées et expliquées par le Conseil qui a déterminé pour chacune de ces conditions, l'état de leur avancement. Il s'agit notamment :

- De l'adoption de la feuille de route à l'horizon 2035 : la Feuille de route gouverne le développement du secteur de l'énergie à l'horizon 2035. Le DG en a conclu que c'est donc une partie intégrante du PSE que le Compact contribue à réaliser. La feuille de route a été adoptée donc cette condition est remplie,
- De la réforme du code de l'électricité et l'adoption du projet de Loi sur le Régulateur sont en cours ; les projets de texte sont terminés et soumis au MPE depuis juillet 2020 pour discussion,
- Du remboursement de la Senelec par l'Etat du Sénégal, objectif réalisé à 80%. Le Gouvernement du Sénégal avait accumulé des créances envers Senelec et cela a été identifié comme constituant un frein à la durabilité financière à long terme du secteur de l'énergie.

- De l'élaboration du mécanisme d'incitation à la performance censé permettre à Senelec de faire son travail correctement. Cet indicateur devra être surveillé dans les prochains mois.
- De l'adoption du plan tarifaire, les acteurs du secteur ayant estimé que la structure tarifaire, de même que les éléments entrant dans la détermination du tarif devaient être revus.

Ces différents points devraient être parachevés au plus tard au deuxième trimestre 2021 compte tenu de la célérité avec laquelle le MCA-Sénégal pourra travailler avec le MPE, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, sauf perturbations liées à la pandémie notamment du fait des restrictions sur les déplacements internationaux, pouvant retarder l'avancement du Programme.

Des outils importants devront être adoptés dans les prochains mois : le plan de responsabilité financière qui est un plan de mise en œuvre démarrant en fin octobre avec le MOSES, un système de gestion, un manuel HR, un BCS qui va permettre de contester les offres reçues, le SGES, le PISG, le PGES, et le PANGE du MPE entre autres.

Des projets importants méritent l'attention : notamment le Plan d'action de réduction des délais pour Senelec qui est un projet visant à réduire les délais de raccordement pour les clients de la Senelec, de même que le dégroupage comptable de la Senelec qui vise à créer trois (3) filiales de Senelec : transport, production et distribution.

L'état d'avancement du Compact a été expliqué et des renseignements ont été fournis sur l'exécution budgétaire.

Après cette période d'échange le Conseil de Surveillance a pris les résolutions suivantes :

- Résolution n° MCASN-CS03-R02, le Conseil approuve et autorise la signature de l'Amendement n° 1 au Plan de Passation des Marchés n°7 (« PP7 ») pour la période du 1er octobre 2020 au 30 Septembre 2021 ;
- Résolution n° MCASN-CS03-R03, le Conseil approuve et autorise la signature de l'Amendement n°2 au Contrat de « Innovation Energie Développement – IED » pour la mise en place d'un programme de facilitation d'accès aux équipements pour les usages productifs
- Résolution n° MCASN-CS03-R04, le Conseil approuve et autorise la signature de l'Amendement n°2 au Contrat de « MACROCONSULTING » pour la révision du

planning d'exécution de l'étude du coût de service et de méthodologie tarifaire électrique pour une proposition de réforme tarifaire ;

- Résolution n° MCASN-CS03-R05, le Conseil approuve et autorise la signature de l'Amendement n°3 au contrat de « SOFRECO » pour l'élaboration des textes révisant le cadre légal et réglementaire : Code de l'électricité, loi sur le Régulateur et leurs règlements d'application ;
- Résolution n° MCASN-CS03-R06, le Directeur Général et le Secrétaire Général de MCA-Sénégal II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes résolutions dans la limite de leurs compétences respectives.